

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

Canton de Montbéliard



MAIRIE

DE

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

☎ 03.81.98.18.53

courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

Vendredi 20 mars 2026

à 19h00 à la Mairie

Sous la présidence de : Monsieur Alain LEMOINE (élu le plus âgé) puis de Monsieur Robert PERSONENI, Maire

Présents : Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne WIDMER, Alain LEMOINE, Sévérine DEMAIZIERE, Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO ESTEVE, Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN, Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE

Représenté :

Absent :

1 – DÉLIBÉRATION - Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Robert PERSONENIquinze (15) voix

- M. Robert PERSONENI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2 – DÉLIBÉRATION – Création de 4 postes d'Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la création de 4 postes d'Adjoint.

3 – DÉLIBÉRATION – Élection des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les Adjointes au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste KOCHquinze (15) voix

- Madame Hakima KOCH, Monsieur Jean-Louis CARRERE, Madame Céline OUDOT et Monsieur Bernard MARTINA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes au Maire.

4 – DÉLIBÉRATION – Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Conformément aux articles L. 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal vote par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la rémunération du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, conformément aux dispositions réglementaires, selon la répartition suivante :

- Maire : 38.34 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

- 4 Adjointes : 16.20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

- 3 Conseillers délégués : 8.64 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

- 1 Conseiller : 4.38% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

Le Conseil décide que la date d'effet de la présente indemnisation coïncidera avec la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026.

Un tableau joint en annexe détaille le montant de l'indemnité pour chaque élu concerné.

TABLEAU DU MONTANT DES INDEMNITES AU 20 MARS 2026

NOM	PRENOM	FONCTION	MONTANT DE L'INDEMNITE BRUTE EN EUROS
PERSONENI	Robert	Maire	1575.97
KOCH	Hakima	1 ^{ère} Adjointe	665.90
CARRERE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	665.90
OUDOT	Céline	3 ^{ème} Adjointe	665.90
MARTINA	Bernard	4 ^{ème} Adjoint	665.90
LEMOINE	Alain	Conseiller Délégué	355.15
KADDOURI	Abdessamad	Conseiller Délégué	355.15
PRUD'HAM	Patrick	Conseiller Délégué	355.15
DE CARVALHO ESTEVE	Sophie	Conseillère	120.03

5 – DÉLIBÉRATION – Délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 4 500 € ;
 - de signer les différents contrats à passer pour des montants compris entre la somme de 0 et 30 000 € HT.

6 – DÉLIBÉRATION – Election des délégués à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) au scrutin secret et à la majorité absolue

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence de Développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués à l'agence d'urbanisme, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont élus par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Robert PERSONENI, membre titulaire
- Monsieur Bernard MARTINA, membre suppléant

7 – DÉLIBÉRATION – Désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) au scrutin secret et à la majorité absolue

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM) :

Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Alain LEMOINE, délégué titulaire
- Monsieur Jean-Louis CARRERE, délégué titulaire
- Monsieur Patrick PRUD'HAM, délégué suppléant

Les deux délégués titulaires sont donc Alain LEMOINE et Jean-Louis CARRERE et le délégué suppléant Patrick PRUD'HAM.

8 – DÉLIBÉRATION – Désignation correspondant Défense et sécurité

Sur proposition du Maire, le conseil municipal élit, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

Monsieur Bernard MARTINA, Adjoint au Maire, correspondant défense de la commune
Monsieur Abdessamad KADDOURI, conseiller municipal, correspondant sécurité de la commune.

9 – DÉLIBÉRATION – Désignation d'un délégué à la prévention routière

Monsieur Arthur GROSJEAN, conseiller municipal, est désigné, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, pour être le délégué de la commune à la Prévention Routière.

10 – DÉLIBÉRATION – Désignation de délégués au Syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux Vallées

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués au syndicat de la Trésorerie de Montbéliard et des deux Vallées.

Sont élus par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Alain LEMOINE, délégué titulaire
- Madame Séverine DEMAIZIERE, déléguée titulaire
- Monsieur Jean-Louis CARRERE, délégué suppléant
- Monsieur Ismaïla NDIAYE, délégué suppléant

11 – DÉLIBÉRATION – Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation du délégué local pour 7 ans au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Sont élus par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Jean-Louis CARRERE, Adjoint au Maire, pour le collège des élus
- Madame Ambrine BELAOUNI, Adjoint Administratif Principal, demeure la déléguée pour le collège des agents

12 – DÉLIBÉRATION – Désignation des représentants au conseil d'école de la commune

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants de la municipalité au conseil d'école.

Sont élus par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Robert PERSONENI, Maire, représentant titulaire
- Madame Céline OUDOT, Adjointe au Maire, représentante titulaire
- Madame Hakima KOCH, Adjointe au Maire, représentante suppléante

13 – DÉLIBÉRATION – Désignation des représentants Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'exposé du Maire rappelant les dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 en ce qui concerne la composition des bureaux d'adjudication et commissions d'appel d'offres pour la dévolution des marchés publics, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants de la commune.

Le scrutin donne les résultats suivants (scrutin de liste).

La liste est élue par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Président : Monsieur Robert PERSONENI, Maire
- Suppléant : Monsieur Alain LEMOINE, Conseiller au Maire

Membres Titulaires

Bernard MARTINA
Jean-Louis CARRERE
Patrick PRUD'HAM

Membres Suppléants

Abdessamad KADDOURI
Arthur GROSJEAN
Julie GARZETTA

14 – DÉLIBÉRATION – Proposition des délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Pays de Montbéliard Agglomération au scrutin secret et à la majorité absolue

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote une proposition de délégués à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Pays de Montbéliard Agglomération :

Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Monsieur Robert PERSONENI, Maire - délégué titulaire – né le 14/03/1962 à Audincourt – 5 rue des Vergers à COURCELLES-LES-MONTBELIARD – Retraité – assujetti aux impositions directes locales – courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr
- Madame Hakima KOCH, 1ère adjointe - déléguée suppléante – née le 03/02/1969 à Montbéliard – 14 rue de la Combe aux Pins à COURCELLES-LES-MONTBELIARD - Enseignante – assujettie aux impositions directes locales – courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

La proposition est donc la suivante : le délégué titulaire est Robert PERSONENI et la déléguée suppléante Hakima KOCH.

15 – DÉLIBÉRATION – Création des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22;

Considérant que le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin; Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les

organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il est en ce sens obligatoire de créer les commissions municipales suivantes :

- LISTES ELECTORALES
- IMPÔTS
- APPELS D'OFFRES (CAO)
- COMMUNICATION
- BUDGET
- TRAVAUX, URBANISME et ENVIRONNEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres desdites

APPROUVE les commissions citées ci-dessus à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉSIGNE comme membres titulaires :

de la commission LISTES ELECTORALES :

En cours de désignation

de la commission IMPÔTS :

En cours de désignation

de la commission APPELS D'OFFRES (CAO) :

Robert PERSONENI

Alain LEMOINE

Membres titulaires

Bernard MARTINA

Jean-Louis CARRERE

Patrick PRUD'HAM titulaires

Membres suppléants

Abdessamad KADDOURI

Arthur GROSJEAN

Julie GARZETTA

de la commission COMMUNICATION :

- Arthur GROSJEAN
- Ismaïla NDIAYE
- Anne WIDMER
- Ambrine BELAOUNI
- Hakima KOCH
- Sophie DE CARVALHO ESTEVE

de la commission BUDGET :

- Alain LEMOINE
- Ismaïla NDIAYE
- Bernard MARTINA
- Patrick PRUD'HAM
- Séverine DEMAIZIÈRE
- Jean-Louis CARRERE
- Sophie DE CARVALHO ESTEVE

de la commission TRAVAUX, URBANISME et ENVIRONNEMENT :

- Bernard MARTINA
- Patrick PRUD'HAM
- Jean-Louis CARRERE
- Alain LEMOINE
- Julien GOUVERNE
- Anne WIDMER

PREND ACTE de ces compositions ;

CALENDRIER

- Samedi 28 mars : Carnaval
- Samedi 25 avril : Village propre
- Vendredi 8 mai : Cérémonie patriotique
- Vendredi 29 mai : Fête des voisins
- Vendredi 05 juin : Fête des mères
- Samedi 13 juin : Fête du village et de l'école

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis CARRERE



Le Président de séance,
Robert PERSONENT



